

Convention de partenariat 2023

Entre
Guingamp-Paimpol Agglomération
Et
La Ville de Paimpol

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau du 12 septembre 2023.

D'une part,

Et

La Ville de Paimpol, dont le siège est établi 10 rue Pierre Feutren BP 92, 22502 Paimpol Cedex, représentée par Madame Fanny Chappé, son Maire, Ci-après dénommée "Ville de Paimpol"

D'autre part,

PREAMBULE

La compétence culture étant partagée par l'Agglomération et la Ville, gérant toute deux des équipements culturels se trouvant à proximité, les enjeux communs suivants sont identifiés.

MILMARIN – Le centre de découverte maritime, en régie directe de l'Agglomération, pilote en 2023 un temps fort dans le cadre du centenaire de la mort de Pierre Loti. Plusieurs partenaires publics et privés sont ainsi associés dans un programme d'animations, coordonné par Milmarin et mis en œuvre par chaque partenaire. La communication est centralisée par Milmarin et doublée d'une communication presse par chaque partenaire porteur de l'animation.

MEDIATHEQUE – La Ville de Paimpol est partenaire de ce programme événementiel : d'abord par la mise à disposition d'une salle, de mobilier et d'un agent d'accueil pour l'organisation d'une exposition par Milmarin à Paimpol d'avril à mai 2023 (voir convention de mise à disposition établie en mars 2023), puis par le biais de son équipement en régie directe, la médiathèque. Celle-ci organise notamment le 26 mai 2023 une conférence avec Alain Quélla-Villéger, spécialiste de Pierre Loti.

Afin de mutualiser leurs moyens, les deux équipements décident d'organiser ensemble des projections du film *Pêcheur d'Islande*, restauré en 2023 et accompagné d'une pièce musicale enregistrée. Ces projections sont programmées les 7 et 8 décembre à 19h au centre culturel La Sirène à Paimpol.

LA SIRENE – Centre culturel, en régie directe de l'Agglomération, équipé d'un amphithéâtre de 120 places, la Sirène met régulièrement à disposition ses espaces pour des événements partenaires, collectivités, artistes, associations. Le règlement de mise à disposition instauré en avril 2022 (DEL2022-04-049) prévoit, en accord avec le projet de territoire, en fonction de la disponibilité de l'équipement,

pour les services de l'agglomération, une mise à disposition à titre gracieux. Les organisateurs ont à leur charge le coût de la régie technique, soit 175€ pour 5h, 350€ pour 10h.

Les projections prévues par la Médiathèque et Milmarin permettraient d'étoffer la programmation du centre.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit les termes du partenariat entre la Ville – pour la Médiathèque – et l'Agglomération – pour La Sirène et Milmarin – dans le cadre des projections du film Pêcheur d'Islande, visant l'augmentation de l'impact et du rayonnement de l'événement et des équipements partenaires, en terme de communication (impact et lisibilité), de public touché et d'image.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La convention est conclue au titre de l'année 2023, dans le cadre de l'événement ayant lieu au mois de décembre.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION ET CONDITIONS FINANCIERES

Equipements	Contribution apportée	Bénéfice en retour
Médiathèque	Organisation des projections : -lien avec la société de production pour la mise à disposition du film -lien avec le Régisseur et le technicien présent sur place -préparation de la salle si besoin Communication : -diffusion de l'affiche réalisée par Milmarin, impression de quelques exemplaires en interne -numérique auprès du réseau Médiathèque et ville de Paimpol Prise des réservations sur un fichier drive partagé.	Occupation de l'amphithéâtre ; Rayonnement et portée de la communication réseau Milmarin (1114 abonnés à la newsletter, 1657 vues du site web en octobre-novembre, 853 abonnés facebook) et Agglomération (site web agglo, 4500 abonnés Facebook, 285 abonnés twitter)
Milmarin	Prise en charge financière : -474,75€ pour les droits de diffusion -350,00€ pour la régie technique Prise des réservations sur un fichier drive partagé. Accueil du public et encaissement le soir des projections Communication :	Recettes billetterie des 2 projections (2€/personne) soit 480€ si la salle est remplie Occupation de l'amphithéâtre ; Rayonnement et portée de la communication réseau médiathèque (2 500 abonnés) ; Enrichissement de la programmation hors les murs

	-création et diffusion de l'affiche, impression de quelques exemplaires en interne -numérique auprès du réseau Milmarin et Agglo	
La Sirène	Mise à disposition, coût des fluides	Augmentation de l'activité ; Rayonnement et portée de la communication réseau Médiathèque et Milmarin ;

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Engagement de la Ville de Paimpol

Le Centre Culturel La Sirène est situé Rue Pierre Feutren à Paimpol.

La convention porte uniquement sur les espaces suivants :

L'amphithéâtre

Le hall d'entrée

La Ville de Paimpol prend acte de leur insertion dans les locaux plus vastes formant l'ensemble de La Sirène et des contraintes de fonctionnement que cette situation peut créer en termes de cohabitation et de respect des règles de sécurité et de tranquillité de la structure.

La Ville de Paimpol déclare bien connaître les lieux et les accepter en l'état pour les avoir vus et visités tels qu'ils s'étendent, se poursuivent et se comportent.

La présente convention est en outre consentie, à titre gratuit, sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et sous les usages en pareille matière en tant qu'ils ne sont pas contraires aux clauses et conditions que les parties s'engagent à respecter et à exécuter.

La Ville de Paimpol s'engage à occuper les lieux conformément à leur destination.

La Ville de Paimpol prendra les lieux qui lui sont confiés dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

La Ville de Paimpol s'engage à faire figurer les logos de l'Agglomération, de La Sirène et de Milmarin sur sa communication en rapport avec l'événement.

- Engagement de l'Agglomération

Les dépenses de fonctionnement - eau - gaz- électricité - sont à la charge exclusive de **GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION** de sorte que **la Ville de Paimpol** ne puisse être, à aucun moment, ni inquiétée, ni recherchée pour quelque cause que ce soit.

L'Agglomération s'engage à mettre en œuvre la communication relative à l'événement sur ses supports de communication numériques (site internet et réseaux sociaux de l'agglomération, de la Sirène et de Milmarin) et à faire figurer le partenariat avec la Ville de Paimpol.

Chaque partie s'engage à mentionner le partenariat dans ses rapports avec les médias et à s'associer lors des temps forts.

ARTICLE 8 : EVALUATION

Un bilan commun sera réalisé conjointement par les deux structures.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

L'une ou l'autre des parties a la faculté de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'1 mois.

ARTICLE 11 : RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Guingamp, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Paimpol
La Maire,
Fanny CHAPPE

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX